



Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'aviation civile

CLUB AEROSTATIQUE DE FRANCHE-COMTE - FR.DEC.426

Objet : Accusé réception #194787

Accusé réception d'une modification de déclaration d'exploitation ballon.

La DSAC accuse réception de votre déclaration d'exploitation du **19/06/2025**, conformément au paragraphe ARO.GEN.345 du règlement (UE) n°965/2012 de la commission du 5 octobre 2012 (AIR-OPS) modifié.

Votre numéro d'exploitant commercial déclaré est : **FR.DEC.0426**.

En application des paragraphes BOP.ADD.100 et BOP.ADD.105 du règlement (EU) n°2018/395, les modifications de l'exploitation ou de documentation impactant le contenu de votre déclaration initiale doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration. De même, toute cessation d'activité doit être notifiée à la DSAC.

Je vous rappelle que par votre déclaration vous vous êtes engagés et vous nous avez confirmé votre conformité aux exigences applicables du règlement précité, notamment :

- les exigences organisationnelles des points BOP.ADD.030 et BOP.ADD.040 qui prévoient notamment la répartition des responsabilités opérationnelles et la désignation de responsables désignés,
- les exigences de système de gestion du point BOP.ADD.030 qui prévoient notamment la mise en place d'un système de gestion des risques, d'une fonction de surveillance interne de la conformité et d'un système de report d'événements,
- les exigences de préparation des vols, d'élaboration des devis de masse et de calcul des performances,
- les exigences de documentation du point BOP.ADD.200 et du point BOP.ADD.510 qui prévoient notamment le développement de procédures opérationnelles et d'un manuel d'exploitation relatifs à vos opérations,
- les exigences de formation des pilotes des points BOP.ADD.310 et BOP.ADD.315 qui prévoient notamment la réalisation de formations et de contrôles périodiques des pilotes prenant en compte les procédures opérationnelles et spécificités des opérations réalisées.

Pour votre information, au titre de l'article R6412-4 du code des transports, votre activité nécessite l'obtention d'une licence d'exploitation si vous réalisez des vols de transport de passagers à titre onéreux avec strictement plus de quatre personnes à bord (pilote compris) ou plus de 400 kg de charge. Dans ce cas, la demande de licence est à adresser à la subdivision régulation économique dsac-ne-rdd-re-bf@aviation-civile.gouv.fr

Accusé réception délivré le 24/06/2025 par
DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD-EST
Dossier #194787 v4.0



Le 24/06/2025
Vivien VERDON
Chef de la subdivision OPA/TAS